BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1115

52 – HAUTE-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT

Ventes et cessions

492 035 514 RCS Chaumont.
IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE.
Forme : Société anonyme à conseil d'administration.
Sigle : ICAL.
Capital : 14357941.65 EUR.
Adresse : 17, Rue du Général Leclerc, 52130 Wassy.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE « IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE » PAR LA SOCIETE « VITAVI IMMOBILIERE » 1. La Société IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE et la Société VITAVI IMMOBILIERE ont établi le 26 juin 2026, par acte sous-seing privé à Wassy (52130), un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet, la Société IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE ferait apport à titre de fusion-absorption à la Société VITAVI IMMOBILIERE de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la Société IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE devant être dévolue à la Société VITAVI IMMOBILIERE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de la Société IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE et de la Société VITAVI IMMOBILIERE utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la Société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2025, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1). 5. Evaluation de l'actif et du passif de la Société SACICAP DE LORRAINE dont la transmission à la Société VITAVI IMMOBILIERE est prévue : - Montant de l'actif : 11.233.439,33 € - Montant du passif : 2.969.777,90 € - Actif net : 8.263.661,43 € 6. La parité de fusion, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 1 action de la Société IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE pour 1 action de la Société VITAVI IMMOBILIERE. 7. Augmentation du capital de la société absorbante : En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la Société IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE, la Société VITAVI IMMOBILIERE procédera à une augmentation de son capital social de 24.545,60 euros, pour le porter de 1.292.180 euros à 1.316.725,60 euros, par création de 122.728 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, qui seront directement attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée autres

que la Société Absorbante, par application de la parité d'échange. 8. Prime de fusion : La différence entre le montant de la quote-part d'actif net transféré par la Société IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE correspondant aux actions de la Société Absorbée non détenues par la Société absorbante et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Absorbante, constitue une prime de fusion d'un montant de 388.667,30 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires de la Société Absorbante anciens et nouveaux. 9. Boni de fusion : La différence entre la fraction de la valeur nette comptable du patrimoine transmis par la Société IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE correspondant à la participation de la Société VITAVI IMMOBILIERE dans le capital de la Société IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE et la valeur nette comptable de cette participation dans les écritures de la Société VITAVI IMMOBILIERE au 31 décembre 2025, constituera un boni de fusion de 29,68 euros. 10. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives prévues à l’article 14 du projet de fusion, lesquelles devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2026. 11. La fusion prendra juridiquement effet et sera définitivement réalisée à compter du dernier jour (à minuit) du mois civil au cours duquel les conditions suspensives prévues à l’article 14 du projet de fusion auront été levées. La Société IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la Société VITAVI IMMOBILIERE sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE ; à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive au 1er janvier 2026. En conséquence, toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2026 par la Société IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante. 12. Conformément à l'article L 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CHAUMONT au nom de la Société IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE, le 5 octobre 2026 et au greffe du Tribunal des affaires économiques de NANCY au nom de la Société VITAVI IMMOBILIERE, le 6 octobre 2026, pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.

